



<b>Législature</b>	<b>: 2016 – 2021</b>
<b>Année</b>	<b>: 2018</b>
<b>Séance</b>	<b>: 1</b>

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 26 MARS 2018**

TABLE DES MATIERES
--------------------

<b>1.</b>	<b>APPEL .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2017 .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>COURRIER.....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>COMMUNICATIONS DU BUREAU .....</b>	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>PREAVIS 01/2018 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE ET L'ASSAINISSEMENT DU CARREFOUR DES ALPES .....</b>	<b>7</b>
<b>7.</b>	<b>PREAVIS 02/2018 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE LA CLAIE-AUX-MOINES (TRONÇON : ENTREE DE LOCALITE - CHEMIN DE LA VERNE) ..</b>	<b>10</b>
<b>8.</b>	<b>PETITION MIVELAZ POUR UN CHEMIN PIETONNIER A LA ROUTE DES MIGUETTES....</b>	<b>11</b>
<b>9.</b>	<b>INITIATIVE DE LA CONSEILLERE MOIRA SIMANIS .....</b>	<b>13</b>
<b>10.</b>	<b>ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASIJ.....</b>	<b>16</b>
<b>11.</b>	<b>ELECTION PROVISoire D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA NOUVELLE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ORPC DE LAVAUX-ORON.....</b>	<b>17</b>
<b>12.</b>	<b>COMMUNICATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX.....</b>	<b>17</b>
12.1	ASIJ.....	17
12.2	ASEL.....	18
<b>13.</b>	<b>COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE .....</b>	<b>18</b>
13.1	Information données par Mme Chantal Weidmann Yenny .....	18
	13.1.1 Jeunesse .....	18
13.2	Informations données par M. Gilbert Regamey.....	18
	13.2.1 Remerciements.....	18
	13.2.2 Route d'Oron .....	19
	13.2.3 Route de Mollie-Margot.....	19
	13.2.4 Giratoire du Chêne.....	19
13.3	Informations données par M. Daniel Métraux .....	19
	13.3.1 Bâtiments - pose d'un défibrillateur .....	19
	13.3.2 Sociétés locales - USL.....	19
	13.3.3 ORPC Lavaux-Oron.....	20
	13.3.4 Pompiers - SDIS Cœur de Lavaux.....	20
13.4	Informations données par M. Louis Pipoz.....	20
	13.4.1 APERO .....	20
	13.4.2 ASIJ - transports.....	20
	13.4.3 Passeports vacances.....	20
<b>14.</b>	<b>DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES .....</b>	<b>21</b>
14.1	Interpellation.....	21
14.2	Déneigement.....	22

## Salutations

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Josée Martin, ouvre la séance du Conseil communal en saluant Mme la Syndique, MM. les Municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers, Mme la secrétaire du Conseil communal, Mme la Secrétaire municipale, M. le Boursier, M. l'Huissier, M. et Mme les représentants de la presse et le public.

Elle précise qu'elle a l'honneur de présider la séance du jour, en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en raison du déplacement de la date de la séance du conseil initialement fixée au 26 février 2018. En effet, la Présidente n'a pu déplacer un voyage à l'étranger prévu de longue date. De fait, en raison de graves problèmes de santé d'un membre de sa famille proche, la Présidente est rentrée d'urgence, mais ne participe pas à la séance du soir. « Nous sommes donc en pensées avec elle et sa famille ».

Elle souhaite également excuser, pour la Municipalité, M. le Municipal Jean-Claude Rochat, immobilisé pour quelques jours et à qui elle présente ses vœux pour un prompt rétablissement.

En vertu de l'art 33, elle a l'honneur de remplacer Nicole Félix. Elle demande aux Conseillères et Conseillers compréhension pour ses éventuelles hésitations et les remercie d'ores et déjà de leur indulgence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, elle salue la magnifique réussite du comité de candidature de Savigny, obtenue en janvier 2018 au Forum. Ainsi, Savigny organisera le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la FVJC, Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes. Elle félicite le comité d'organisation, lui souhaite bon vent et donne à tous rendez-vous du 3 au 21 juillet 2019.

### **1. APPEL**

Présidence : Mme Josée Martin

Sont excusés :  
M. Philippe Beaujouan  
Mme Claudine Bron  
Mme Nicole Félix  
M. Gilles Goutte  
Mme Lara Graz  
M. Boris Müller  
Mme Isabelle Müller  
Mme Maud Müller

Sont présents : 52 conseillères et conseillers

## **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2017**

La Vice-Présidente ouvre la discussion sur le procès-verbal du 4 décembre 2017.

La parole n'étant pas demandée, la Vice-Présidente clôt la discussion et soumet ledit procès-verbal au vote. Il est accepté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour la rédaction du procès-verbal.

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Dans ses séances des 18 janvier et 7 février 2018, le Bureau a fixé l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2017
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Courrier
5. Communications du Bureau
6. Préavis 01/2018 : Demande de crédit pour la réfection de la chaussée et l'assainissement du carrefour des Alpes
7. Préavis 02/2018 : Demande de crédit pour la réfection de la route de la Claié-aux-Moines (tronçon : entrée de localité - chemin de la Verne)
8. Pétition des époux Mivelaz pour un chemin piétonnier à la route des Miguettes
9. Initiative de la Conseillère Moira Simanis
10. Election d'un délégué à l'ASIJ
11. Election provisoire d'un délégué et d'un suppléant à la nouvelle association intercommunale ORPC de Lavaux-Oron
12. Communications de la Municipalité
13. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est mis en discussion.

Mme la Conseillère Moira Simanis souhaite que l'ordre du jour soit modifié et qu'un nouveau point 12. « Communications des délégués des conseils intercommunaux » y soit ajouté.

La Vice-Présidente relève que selon l'art. 71 al. 2, une telle modification de l'ordre du jour doit être votée. Dite modification est acceptée à une très large majorité et trois abstentions.

La parole n'étant plus demandée, la Vice-Présidente soumet l'ordre du jour modifié, comportant ainsi un point 12. nouveau intitulé « Communications des délégués des conseils intercommunaux » au vote. Il est accepté à l'unanimité.

#### 4. COURRIER

La Présidente et la Vice-Présidente ont reçu la correspondance suivante :

- Reçu courrier du 7 décembre 2017 de M. le Conseiller André Peissard qui présente sa démission de son mandat de délégué de la Commune de Savigny pour l'ASIJ et dont la Vice-Présidente donne lecture :

*« Madame la Présidente,*

*Par la présente, je vous prie de bien vouloir recevoir ma démission avec effet immédiat au titre de délégué du conseil communal de Savigny au conseil intercommunal de l'ASIJ à Mézières.*

*Cette décision n'a pas de lien avec la votation du Conseil communal de Savigny du 4 décembre 2017 sur le plafond d'endettement et les modifications des statuts de l'ASIJ. Je ne me suis pas identifié aux divers échanges et arguments exprimés lors de ce conseil communal concernant ces points à l'ordre du jour. De ce fait, je ne me vois plus motivé pour défendre de cette manière les intérêts de la Commune au sein du conseil intercommunal de l'ASIJ et de la commission des finances de cette même association.*

*J'ai eu beaucoup de plaisir au cours de ces années à œuvrer à l'ASIJ et à la commission des finances et à connaître un grand nombre de personnes déléguées par les diverses communes.*

*Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.*

*André Peissard »*

- Reçu courrier de l'ASIJ, demandant de lui communiquer le nom du Conseiller communal qui remplacera dorénavant M. André Peissard au poste de délégué de la Commune de Savigny, à l'ASIJ.
- Transmis aux Conseillers l'invitation pour une séance d'information de l'Association « Parque pas mon Jorat ».
- Transmis aux Conseillers le courrier électronique de l'UCV Union des Communes Vaudoises concernant des cours de formation.
- Reçu courrier du 12 janvier 2018 de la Préfecture de Lavaux-Oron, dont il est donné lecture :

*« Future association des ORPC du district de Lavaux-Oron - désignation des délégués*

*Madame la Présidente,*

*Le Conseil communal de votre Commune a adopté les statuts de la future association ORPC du district de Lavaux en 2017. Nous vous invitons dès lors à désigner le délégué du législatif de votre Commune avant la fin du mois de mai, à titre provisoire dans l'attente de la décision définitive de mise en œuvre de la future association prévue au mois de juin 2018.*

*Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.*

*Le Préfet, Daniel Flotron »*

- Reçu courrier de la Municipalité, daté du 12 février 2018, invitant la Présidente à convoquer le Conseil communal en séance ordinaire le 26 mars 2018 à 20 h. 00 et mentionnant les différents points de l'ordre du jour.
- Reçu courrier électronique, suivi d'un courrier postal de M. le Conseiller Philippe Grosfillier qui présente sa démission de son mandat de délégué de la Commune de Savigny pour l'ASIJ et dont la Vice-Présidente donne lecture :

*« Chère Madame la Présidente,*

*Par le présent message, je vous communique ma démission de la fonction de délégué de Savigny au conseil intercommunal de l'ASIJ.*

*Avec le temps, ma charge professionnelle et familiale a nettement augmenté, ne me laissant maintenant que peu de temps pour des activités qui sont effectuées sur mon temps libre. En conséquence, ne souhaitant pas avoir un rôle passif, je préfère laisser ma place à une ou un représentant(e) qui pourra s'engager au nom de la Commune en y consacrant le temps et l'énergie nécessaires.*

*Je vous remercie ainsi que le Conseil communal pour la confiance témoignée et vous adresse, chère Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.*

*Philippe Grosfillier* »

- Reçu un courrier du 15 mars 2018 de M. le Conseiller Nicolas Reymond annonçant le dépôt d'une interpellation sur la fiscalité des résidents secondaires sis à Savigny. Elle sera traitée au point « Divers et propositions individuelles » de l'ordre du jour.
- Reçu un courrier du 18 mars 2018 de M. le Conseiller Nicolas Reymond demandant une copie du procès-verbal de la séance du Conseil du 26 octobre 1992 relatif au déneigement des chemins privés. Ce document lui parviendra ces prochains jours.

## 5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Conformément à l'art. 29 du Règlement du Conseil, la Vice-Présidente communique au Conseil les résultats des votations du dimanche 4 mars 2018.

### VOTATIONS FEDERALES

Objet - 1 - Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021 (FF 2017 3941)

	%		% Participation
Accepté	84.10%	Au niveau fédéral	52.00%
Accepté	88.23%	Au niveau cantonal	54.95%
Accepté	88.49%	Au niveau du district	61.11%
Accepté	85.56%	Au niveau communal 1'108 OUI / 187 NON	64.16%

Objet - 2 - Initiative populaire du 11 décembre 2015 « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) » (FF 2017 5883)

	%		% Participation
Refusé	71.60%	Au niveau fédéral	54.40%
Refusé	76.47%	Au niveau cantonal	55.18%
Refusé	78.06%	Au niveau du district	61.36%
Refusé	77.97%	Au niveau communal 293 OUI / 1'037 NON	64.60%

#### VOTATION CANTONALE

Objet - 1 - Initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires »

	%		% Participation
Refusé	57.57%	Au niveau cantonal	55.73%
Refusé	62.73%	Au niveau du district	61.00%
Refusé	65.41%	Au niveau communal 449 OUI / 849 NON	63.97%

#### **6. PREAVIS 01/2018 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE ET L'ASSAINISSEMENT DU CARREFOUR DES ALPES**

M. le Conseiller Jean-Pierre Werly, rapporteur, est invité à lire les conclusions de la Commission *ad hoc* devant l'assemblée et à commenter les travaux de la Commission, si nécessaire.

#### **Conclusions**

*Après avoir tenu compte des informations portées à sa connaissance, la commission, à l'unanimité, vous propose Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :*

1. *D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 469'000.00 TTC (quatre cent soixante-neuf mille francs) pour la réalisation des ouvrages et travaux décrits dans le préavis.*
2. *D'admettre le mode de financement proposé.*
3. *D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
4. *De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications limites, la constitution et/ou la modification de servitudes, nécessaires à la réalisation du projet.*

Mme la Vice-Présidente invite ensuite M. Alain Perreten, rapporteur, à lire les conclusions du rapport de la CoFin et de commenter, si besoin, les travaux de la Commission.

### **Conclusions**

*Selon la CoFin, la nécessité des travaux, d'une part, et l'opportunité de ceux-ci, d'autre part, impliquent la réalisation de ceux-ci. C'est pourquoi la CoFin accepte, sous l'angle des aspects financiers, à l'unanimité de ses membres présents, le préavis 01/2018.*

*La CoFin vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :*

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 469'000.00 (quatre cent soixante-neuf mille francs) destiné à la réfection de la chaussée et l'assainissement du carrefour des Alpes tel que décrit dans le préavis 01/2018.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

La Vice-Présidente remercie les Commissions et leurs rapporteurs pour leur travail et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Marc Cornut admet qu'il y a parfois beaucoup d'eau dans le quartier du carrefour des Alpes. Il constate toutefois que le plan de l'annexe 2 du préavis indique « nouveau collecteur de Ø 250 mm » alors que le préavis mentionne un nouveau collecteur à Ø 300 mm. Il s'agit d'un détail mais il estime qu'il vaut mieux que le diamètre du collecteur soit d'un diamètre de 300 mm. D'autre part, un déversoir est prévu à la chambre 1586. Il lui semblait qu'il était question d'un déversoir à la chambre 1675 qui se situe en contrebas de la route. De plus, il est question d'un déversoir « eaux usées ». Or, les conduites du village ont été refaites et mises en séparatif il y a peu. Il aimerait savoir si les eaux usées sont à ce point abondantes ou s'il s'agit de surplus d'eaux claires. Il souhaiterait également savoir si les eaux claires de la route de St-Amour sont dirigées vers Oron ou vers Chexbres. Enfin, la route est fermée et il faut en profiter pour faire les travaux ; néanmoins, il fait part de son incompréhension s'agissant de la durée des travaux, dont la fin est prévue en 2019.

En l'absence de M. le Municipal Jean-Claude RoCHAT, M. le Municipal Gilbert Regamey relève qu'actuellement toutes les eaux usées sont dirigées sur la route de Chexbres, y compris (en bas de la route de Chexbres) la conduite qui vient depuis les Miguettes. Ainsi, une grande quantité d'eau arrive en même temps. Le séparatif n'est pas entièrement eaux claires, ce qui signifie que les eaux claires entrent dans les eaux usées. Or, si le volume d'eau est trop élevé cela crée un bouchon et des inondations dans la dernière villa à la sortie de la route de Chexbres. La construction du collecteur est également réalisée en prévision du développement du village, soit notamment la Coop et les nombreux appartements qui se construiront. Cela explique également la présence du déversoir sur la route cantonale qui permettra d'équilibrer un peu les excès d'eaux dans les deux conduites.

M. le Conseiller Marc Cornut trouve toujours étonnant que l'on parle de « beaucoup d'eaux usées » mais comprend que cela se bouche, en bas, lorsqu'il y a trop de production depuis les Miguettes (rires). Néanmoins, les eaux usées ayant été mises en séparatif au village, il semblait qu'il y en aurait moins qu'auparavant. Concernant les eaux claires, il relève qu'au mois de décembre 2017, il y a eu, par deux fois, de très fortes précipitations. Il souhaiterait savoir où sont dirigées les eaux claires du chemin de St-Amour, à savoir sur Oron ou sur Chexbres. Il lui semble qu'il doit y avoir malgré tout plus d'eaux claires que d'eaux usées.

M. le Municipal Gilbert Regamey répond que les eaux claires provenant de la route de St-Amour se déversent dans la conduite qui va sur la route de Chexbres. Il n'y a cependant pas de problème à cet endroit précis avec les eaux claires, la conduite étant assez grosse. M. le Municipal Regamey pense que M. Cornut fait plutôt référence à l'eau qui provient d'en dessus du Garage Métraux, où il y a déjà eu plusieurs inondations. Cette eau-là se déverse dans la Lutrive. Elle passe derrière les locatifs ; à cet endroit, il y a un problème de dimensionnement de la conduite qui est trop petite. Ce problème n'est pas nouveau. Il convient toutefois de relever que lors des deux épisodes de pluies évoqués plus haut, les quantités d'eau tombées, très rapidement, étaient très conséquentes.

La parole n'étant pas demandée, la Vice-Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions du préavis 01/2018.

*LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY*

- *Vu le rapport préavis municipal n°01/2018,*
- *Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

*DECIDE :*

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 469'000.00 TTC (quatre cent soixante-neuf mille francs) pour la réalisation des ouvrages et travaux décrits dans le préavis.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*
- 4. De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec d'éventuelles modifications limites, la constitution et/ou la modification de servitudes, nécessaires à la réalisation du projet.*

La Vice-Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 01/2018 est accepté à une évidente majorité.

## **7. PREAVIS 02/2018 : DEMANDE DE CREDIT POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE LA CLAIÉ-AUX-MOINES (TRONÇON : ENTREE DE LOCALITE - CHEMIN DE LA VERNE)**

M. le Conseiller Fritz Burri, rapporteur, est invité à lire les conclusions de la Commission *ad hoc* devant l'assemblée.

### **Conclusions**

*En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :*

- 1. D'accepter le préavis 02/2018 en tenant compte des remarques apportées et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'400.00 TTC (cent cinquante mille quatre cents francs) pour la réalisation des travaux décrits dans le présent préavis.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

Mme la Vice-Présidente invite ensuite M. Alain Perreten, rapporteur, à lire les conclusions du rapport de la CoFin et à commenter, si besoin, les travaux de la Commission.

### **Conclusions**

*Selon la CoFin, la nécessité des travaux est reconnue. C'est pourquoi elle accepte, sous l'angle des aspects financiers, à l'unanimité de ses membres présents, le préavis 02/2018.*

*La CoFin vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers :*

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'400.00 TTC (cent cinquante mille quatre cents francs) destiné à la réfection de la route de la Claie-aux-Moines (tronçon : entrée de localité - chemin de la Verne) tel que décrits dans le préavis 02/2018.*
- 2. D'admettre le mode de financement proposé.*
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.*

La Présidente remercie les Commissions et leurs rapporteurs pour leur travail et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Alain Perreten souligne que la CoFin a relevé, dans son rapport, une particularité qui contredit un peu le rapport de la Commission *ad hoc*. En l'espèce « ... *le gendarme couché (ralentisseur de trafic) fait bien partie des travaux de réfection envisagés. Ils sont donc bien compris dans les évaluations des coûts* », ce que la Commission *ad hoc* mettait un peu en cause.

D'autre part, M. le Conseiller Alain Perreten revient sur le préavis, à son point **1. Objet du projet**, dernier paragraphe « La longévité probable des travaux projetés est de 20-25 ans ». Il considère qu'il faut comprendre par-là que 20-25 ans est la durée d'amortissement et non pas la durée de réalisation des travaux.

M. le Conseiller Peter Weier intervient s'agissant du gendarme couché situé près du chemin de la Verne. Il lui semble en effet que, deux ans auparavant, il a fallu le corriger, en raison d'une dalle qui s'était effondrée sous l'action de la chaleur. Il souhaiterait savoir si d'un point de vue technique il serait possible d'utiliser du béton ou un revêtement plus durable que le goudron.

M. le Municipal Gilbert Regamey souligne qu'il n'est pas judicieux d'employer du béton. En posant du béton devant un gendarme couché, cela crée justement un point dur, encore pire que l'état actuel. L'enrobé a l'avantage de permettre une certaine flexibilité. Il faut enfin prendre en compte le nombre de véhicules qui passent quotidiennement à cet endroit. « En résumé, ce n'est pas tant le gendarme couché qui a « lâché » mais plutôt la route (refaite en-dessus) qui s'est détériorée ».

La parole n'étant plus demandée, la Vice-Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions du préavis 02/2018.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

- Vu le rapport préavis municipal n°02/2018,
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'400.00 TTC (cent cinquante mille quatre cents francs) pour la réalisation des travaux décrits dans le présent préavis.
2. D'admettre le mode de financement proposé.
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.

La Vice-Présidente soumet le préavis au vote. Le préavis 02/2018 est accepté l'unanimité.

## **8. PETITION MIVELAZ POUR UN CHEMIN PIETONNIER A LA ROUTE DES MIGUETTES**

Mme la Vice-Présidente profite de rappeler que la pétition, objet du rapport de la Commission que les Conseillères et Conseillers ont reçu, a été transmise au Bureau du Conseil par la Municipalité, en date du 21 novembre 2018. Il en a été donné lecture devant l'Assemblée du Conseil communal le 4 décembre 2018. La pétition a été renvoyée à une commission afin que soit examinée la suite à y donner.

La Vice-Présidente prie Mme la Conseillère Béatrice Posse, rapporteuse de la Commission *ad hoc* de lire les conclusions du rapport et de commenter, si besoin, les travaux de la Commission.

## Conclusions

*En conclusion de l'examen de la pétition des époux Mivelaz pour un chemin piétonnier à la Route des Miquettes, la commission a accepté à l'unanimité le présent rapport. La Commission vous propose, Madame la Vice-Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :*

1. *De prendre en considération la pétition et son objet (art. 81.1.a) RC).*
2. *De proposer au Conseil communal le renvoi sans délai à la Municipalité pour traitement (art. 81.8 RC).*
3. *En conséquence été au vu de ce qui précède, la commission recommande vivement à la Municipalité de :*
  - *réaliser une étude de faisabilité d'un chemin piétonnier ou mixte piétonnier et cyclable ;*
  - *d'analyser les propositions présentées dans ce présent rapport ;*
  - *d'informer les pétitionnaires de la suite donnée (art. 82 RC).*

*Elle remercie d'avance la Municipalité de l'engagement et du sérieux avec lequel elle va suivre cette pétition et défendre les intérêts citoyens ainsi que leur besoin de sécurité sur ce tronçon de la Route des Miquettes.*

La Vice-Présidente remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. le Conseiller Marc Cornut rappelle qu'en son temps une pétition avait été déposée pour un trottoir le long du chemin Pré-la-Pierre. Cela avait été refusé, pour diverses raisons (bordures, voisinage, emprise sur le terrain, etc). Finalement, une quinzaine d'années plus tard, le trottoir a été réalisé. Il estime dès lors que les choses ne devraient pas, aujourd'hui, se dérouler de la même manière. Il s'agit de la sécurité des piétons. Concernant l'emprise sur le terrain, il remarque que les bornes sont situées à environ un mètre. Sur l'ensemble de la distance, cela représente une surface de trois à quatre cents mètres carrés d'emprise sur les terrains agricoles. Or, la sécurité des piétons est à prendre en considération. Il relève que l'Etat n'est pas regardant lorsqu'il s'agit d'élargir une route. Il espère que l'Etat pourra en tenir compte et il demande à la Municipalité d'être assez optimiste pour que le projet aboutisse.

M. le Conseiller Peter Weier souhaite apporter une correction au chiffre 2 des conclusions du rapport de la Commission *ad hoc*. En effet, il convient de lire :

- « 2. *De proposer au Conseil communal le renvoi sans délai à la Municipalité pour traitement (art. 81.2 RC) en lieu et place de (art. 81.8 RC) »*

La parole n'étant plus demandée, la Vice-Présidente clôt la discussion et, avant de passer au vote, donne lecture des conclusions.

### **Conclusions**

*En conclusion de l'examen de la pétition des époux Mivelaz pour un chemin piétonnier à la Route des Miguettes, la commission a accepté à l'unanimité le présent rapport. La Commission vous propose, Madame la Vice-Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :*

1. *De prendre en considération la pétition et son objet (art. 81.1.a) RC).*
2. *De proposer au Conseil communal le renvoi sans délai à la Municipalité pour traitement (art. 81.8 RC).*
3. *En conséquence été au vu de ce qui précède, la commission recommande vivement à la Municipalité de :*
  - *réaliser une étude de faisabilité d'un chemin piétonnier ou mixte piétonnier et cyclable ;*
  - *d'analyser les propositions présentées dans ce présent rapport ;*
  - *d'informer les pétitionnaires de la suite donnée (art. 82 RC).*

La Vice-Présidente soumet les conclusions de la Commission au vote. Elles sont acceptées à une très forte majorité, une opposition et trois abstentions.

### **9. INITIATIVE DE LA CONSEILLERE MOIRA SIMANIS**

La Vice-Présidente rappelle que l'initiative de Mme la Conseillère Moira Simanis a été déposée, dûment signée, séance tenante, le 4 décembre 2017. Par conséquent, et en vertu de l'art. 74 du Règlement, elle doit être traitée lors de la séance suivante, à savoir lors de la séance du 26 mars 2018.

Selon les art. 74 et 75 du Règlement, il va être procédé en deux étapes, à savoir :

- A. Examiner la recevabilité de l'initiative.
- B. Statuer sur la prise en considération et le renvoi éventuel de l'initiative.

### **A. Recevabilité de l'initiative**

La recevabilité de l'initiative est examinée selon les conditions de l'art. 74 RC. Une initiative est considérée comme recevable si elle est signée, si son intitulé est clair, si elle est rédigée en termes compréhensibles, si elle est licite, si elle ne contrevient pas au droit supérieur et surtout si elle porte sur une compétence, en l'occurrence, du Conseil communal.

La Vice-Présidente ouvre ainsi la discussion sur la recevabilité de l'initiative.

M. le Conseiller Peter Weier intervient concernant l'intitulé du point 4. nouveau proposé dans l'initiative. Il cite en exemple les ordres du jour des assemblées des Conseils communaux de Bussigny ou de Servion qui mentionnent « informations » plutôt que « communications » des délégués des conseils intercommunaux. Le terme « informations » lui semble moins officiel. Avec le terme « communications » il s'attend plutôt à ce que le conseil intercommunal ordonne à ses conseillers d'apporter une communication. Or, il pourrait simplement s'agir d'informations telles que celles données par la Municipalité au Conseil communal. Le terme « informations des délégués des conseils intercommunaux » lui semble moins contraignant.

La Vice-présidente remercie M. le Conseiller Peter Weier et, le Conseil examinant la recevabilité de l'initiative et non encore le fond, lui propose de revenir avec sa proposition dans la deuxième étape de la discussion.

La parole n'étant pas demandée s'agissant de la recevabilité, et le vote n'étant pas nécessaire pour cette question, la Vice-Présidente passe à la seconde étape.

### **B. Prise en considération et renvoi éventuel de l'initiative**

Il s'agit de statuer sur la prise en considération ou la forme que pourrait prendre l'initiative. En vertu de l'art. 75 al. 1 RC, l'auteur de l'initiative, Mme la Conseillère Moira Simanis est invitée à s'exprimer.

Mme la Conseillère Moira Simanis précise qu'elle sera brève puisqu'elle s'est déjà exprimée lors du dépôt de son initiative en le 4 décembre dernier. Son propos vient du fait que les pouvoirs et tâches du Conseil communal ont considérablement évolué avec la création de ces multiples associations intercommunales. Or, les Conseils communaux gardent un devoir de surveillance sur ces « paquebots » qui influencent grandement les budgets et les comptes. Pour exercer au mieux cette surveillance, l'initiative propose d'inclure à l'ordre du jour un point 4. nouveau, « Communications des délégués des conseils intercommunaux ». Le terme « communications » est repris de l'ordre du jour qui mentionne déjà « Communications de la Municipalité ». « Informations » ou « communications », peu importe la terminologie. Si les Conseillères et Conseillers y voient une différence, elle est prête à faire cette concession. Il s'agit principalement de modifier l'art. 71 du Règlement.

## VERSION ACTUELLE

**Article 71 Opérations**

<sup>1</sup> Après ces opérations préliminaires, le conseil adopte l'ordre du jour qui prévoit notamment les points suivants :

1. Mention des lettres et lecture des pétitions parvenues au président depuis la séance précédente
2. Communication du bureau
3. Préavis, rapports et communications de la municipalité
4. Autres objets portés à l'ordre du jour
5. Dépôt et développement des motions et interpellations, des questions et propositions individuelles

<sup>2</sup> L'ordre des opérations peut être modifié par décision du conseil, à la demande du bureau ou de la municipalité

<sup>3</sup> Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.

## VERSION PROPOSEE

**Article 71 Opérations**

<sup>1</sup> Après ces opérations préliminaires, le conseil adopte l'ordre du jour qui prévoit notamment les points suivants :

1. Mention des lettres et lecture des pétitions parvenues au président depuis la séance précédente
2. Communication du bureau
3. Préavis, rapports et communications de la municipalité
4. **Communications des délégués des conseils intercommunaux**
5. Autres objets portés à l'ordre du jour
6. Dépôt et développement des motions et interpellations, des questions et propositions individuelles

<sup>2</sup> L'ordre des opérations peut être modifié par décision du conseil, à la demande du bureau ou de la municipalité

<sup>3</sup> Les objets prévus à l'ordre du jour et non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante.

Mme la Conseillère Moira Simanis recommande ainsi aux Conseillères et aux Conseillers de prendre sa proposition immédiatement en considération et de la renvoyer à la Municipalité.

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny relève qu'il sera du libre arbitre des Conseillères et des Conseillers de choisir s'ils souhaitent s'imposer une contrainte supplémentaire. La Municipalité n'y est, de son côté, pas opposée. En revanche, la discussion ne porte pas sur le choix entre le terme « informations » et/ou « communications », mais bel et bien sur le fait que si ce nouveau point est accepté, il sera introduit dans l'art. 71 et deviendra vraiment un élément contraignant.

La Vice-Présidente invite M. le Conseiller Peter Weier à terminer et/ou compléter son intervention précédente.

Comme exposé plus haut, M. le Conseiller Peter Weier relève que le terme « informations des délégués aux conseils intercommunaux » tel qu'utilisé par les Conseils communaux des communes de Bussigny ou de Servion paraît moins contraignant que le terme « communications ».

La Vice-Présidente interpelle Mme la Conseillère Moira Simanis et lui demande si elle souhaite ajouter quelque chose ou poursuivre avec sa première proposition.

Mme la Conseillère Moira Simanis rappelle qu'elle a employé le terme « communications » en se basant sur le point « Communications de la Municipalité » figurant dans l'ordre du jour des séances du Conseil communal. Néanmoins toutes et tous ont vécu des séances du Conseil lors desquelles certains Municipaux ont pris la parole et indiqué : « *je n'ai pas de communication* ». Elle ne voit pas dès lors de quelle manière le terme « Communications des délégués aux conseils intercommunaux » est plus contraignant, sauf à savoir qu'il figure d'office dans l'ordre du jour de chaque séance. Il est évident que si les délégués aux conseils intercommunaux indiquent, lors de chaque séance « *je n'ai pas de communication* » cela soulèvera un certain nombre de questions. En revanche, ce point 4. indiqué d'office permettra toute intervention et modifiera « la balance », les Conseillères et les Conseillers étant en droit d'attendre des informations. Lorsqu'il n'y a pas de communication (certaines associations ne se rencontrent que deux fois par année), le représentant ou le délégué annonce simplement n'avoir aucune communication à faire. Ce nouveau point 4. n'est pas plus contraignant pour les délégués des conseils intercommunaux que pour les Municipaux ; il signifie qu'une communication régulière est attendue. La procédure de modification de l'art. 71 du Règlement pouvant prendre un certain temps, une demande d'introduction à l'ordre du jour du point « Communications des délégués des conseils intercommunaux » sera systématiquement déposée.

Mme la Conseillère Laurence Libal souhaite préciser qu'Internet donne comme synonyme de « information » le terme « communiqué » et vice-versa. Par ailleurs, elle ajoute que cette contrainte peut effectivement formellement figurer à l'art. 71 du Règlement mais que cela n'empêche cependant pas le Bureau de mentionner systématiquement ce point à l'ordre du jour, sans que cela ne soit inscrit dans le règlement.

La parole n'étant plus demandée, et sans proposition de renvoi à une commission sur demande spécifique et expresse de la part des Conseillères et des Conseillers, la Vice-Présidente passe au vote de la prise en considération et renvoi à la Municipalité de l'initiative, soit en l'espèce la modification de l'article 71 Opérations, par l'ajout d'un point 4. nouveau « Communications des délégués des conseils intercommunaux ». Il s'agit de voter sur la prise en considération et sur le renvoi de l'initiative et non sur la terminologie, laquelle pourra être discutée ensuite du préavis ou de la réponse de la Municipalité.

La prise en considération et le renvoi à la Municipalité de l'initiative de Mme la Conseillère Moira Simanis sont acceptés à une très large majorité, une opposition et neuf abstentions.

## **10. ELECTION D'UN DELEGUE A L'ASIJ**

Ensuite de la démission de M. le Conseiller André Peissard de son poste de représentant de la Commune de Savigny au sein de l'Association scolaire intercommunale du Jorat, un siège vacant, attribué au groupe PLR, est à repourvoir.

M. le Conseiller Bernard Pouly présente M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher.

Conformément à l'art. 59, lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée. C'est à l'unanimité, moins une abstention, que M. le Conseiller Jean-Jacques Schumacher est élu comme membre de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat. La Vice-Présidente félicite le nouvel élu et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette association.

## **11. ELECTION PROVISOIRE D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA NOUVELLE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ORPC DE LAVAUX-ORON**

Ensuite de la communication reçue de la Préfecture, et sous réserve de la confirmation de l'acceptation des statuts de la nouvelle association intercommunale par les communes membres, le Conseil communal de Savigny est invité à désigner un membre délégué ainsi qu'un suppléant. Selon les informations reçues et sous réserve de la communication officielle du Préfet, Lutry est la dernière commune à avoir, en date du 12 mars 2018, accepté les statuts de la nouvelle association intercommunale. Au vu de l'important travail de concertation déployé, cela est réjouissant.

### Election d'un(e) délégué(e)

M. le Conseiller Bernard Pouly présente Mme Laurence Libal, qui a d'ailleurs été membre de la commission d'étude de notre commune au sujet de ce regroupement ORPC.

Conformément à l'art. 59, lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée. C'est à l'unanimité, moins une abstention, que Mme la Conseillère Laurence Libal est élue provisoirement comme déléguée à la nouvelle association intercommunale ORPC de Lavaux-Oron. La Vice-Présidente félicite la nouvelle élue et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette association.

### Election d'un(e) suppléant(e)

M. le Conseiller Norbert Sprenger propose M. Peter Weier au poste de suppléant.

Conformément à l'art. 59, lorsque le nombre des candidats proposés est égal à celui des membres à désigner, la nomination a lieu à main levée. C'est à l'unanimité, moins une abstention, que M. le Conseiller Peter Weier est élu comme membre suppléant de la nouvelle association intercommunale ORPC de Lavaux-Oron. La Vice-Présidente félicite le nouvel élu et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette association.

## **12. COMMUNICATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX**

### **12.1 ASIJ**

M. le Conseiller Alexandre Monod indique qu'il s'est rendu, en compagnie des Conseillères Lara Graz et Sandra Klinke ainsi que de deux Municipaux délégués, à la séance du 7 février 2018, à Vucherens. La délégation de Savigny était un peu décimée en raison de la grippe. Deux préavis étaient à l'ordre du jour. Le premier concernait la définition du statut salarial d'un futur responsable des transports de l'ASIJ. Ce préavis a été retiré en raison de l'avancement et/ou du non avancement des négociations entre Taxis Romontois et l'ASIJ.

Le second préavis concernait une demande de crédit d'étude de CHF 610'000.00 concernant les honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs, etc.) pour la construction du Collège Gustave Roux à Carrouge. La discussion s'est surtout articulée autour du cahier des charges.

M. le Conseiller Alexandre Monod rappelle avoir indiqué (lors du refus du préavis du plafond d'endettement - séance du 04.12.2017) que la variante présentée était plus une étude de faisabilité qu'un réel avant-projet. Cela s'est confirmé lors des discussions. Le Codir de l'ASIJ voulait, dans le cahier des charges aux architectes, imposer une variante à trois bâtiments. Au final, le Conseil intercommunal a imposé au Codir de prévoir une version libre pour les architectes. Cela signifie qu'il y a, dans le cahier des charges, la version à trois bâtiments et une version libre qui permettra à chaque bureau d'architecture de proposer une version plus ou moins économique, plus ou moins intelligente ; tout reste à voir. Le préavis a été accepté avec ces quelques modifications.

Pour cette séance, la Commune de Forel avait préparé une lettre expliquant les tenants et les aboutissants du refus du plafond d'endettement. Savigny avait également préparé une telle lettre, finalement transmise par e-mail, pour éviter les redites.

Une séance extraordinaire aura lieu le 25 avril 2018, à Mézières. Seront traitées l'adoption du nouveau règlement du conseil d'établissement, ainsi qu'une demande de crédit de CHF 490'000.00 pour l'aménagement des combles du collège de Servion.

## **12.2 ASEL**

M. le Conseiller Viesturs Simanis relève qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion de l'ASEL depuis celle du 21 novembre 2017. Il n'a donc aucune information à communiquer.

## **13. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **13.1 Information données par Mme Chantal Weidmann Yenny**

#### **13.1.1 Jeunesse**

Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny se joint aux propos tenus par la Vice-Présidente en préambule de la séance. Ainsi, en date du 21 janvier 2018, lors de l'Assemblée générale de la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes, la Société de Jeunesse de Savigny a été désignée pour l'organisation du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la FVJC. Le 20 février 2018, plusieurs membres de la Jeunesse de Savigny se sont réunis en assemblée pour se constituer sous forme d'association au nom de « Savigny 2019 ». Cette association est organisée en plusieurs commissions thématiques, lesquelles sont chapeautées par le Comité central. Tous se sont déjà activement attelés à l'élaboration de cette grande fête. Au nom de la Municipalité, Mme la Syndique souhaite féliciter cette Jeunesse qui est motivée, engagée et consciente des défis à venir. C'est une belle image proposée par cette Jeunesse, image qui se concrétisera jusqu'à la finalité de la place des fêtes qui accueillera cette magnifique cantonale. Elle espère qu'il y sera fait bon accueil. La Municipalité tiendra régulièrement le Conseil communal au courant de l'avancement de cette organisation.

### **13.2 Informations données par M. Gilbert Regamey**

#### **13.2.1 Remerciements**

M. le Municipal Gilbert Regamey remercie les Conseillères et les Conseillers d'avoir accepté les deux préavis présentés.

### 13.2.2 Route d'Oron

La route d'Oron, fermée la semaine précédente, sera ré-ouverte comme prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### 13.2.3 Route de Mollie-Margot

Les travaux débuteront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, soit dès la ré-ouverture de la route d'Oron.

### 13.2.4 Giratoire du Chêne

En plus de la construction définitive du giratoire du Chêne, des travaux vont être entrepris sur la route des Prés de Bamps, le long de la zone industrielle de Forel.

## 13.3 **Informations données par M. Daniel Métraux**

### 13.3.1 Bâtiments - pose d'un défibrillateur

Un défibrillateur a été installé à côté de la pharmacie. Il s'agit d'une boîte verte, contenant une boîte orange avec un défibrillateur. Il y a un système de chauffage (pour éviter le gel en hiver) et un éclairage. Cet appareil est à la disposition du public. Une formation pour toute la population de Savigny sera mise en place dans le courant de l'année. Les citoyens en seront avertis. Des panneaux signaleront également son emplacement.

Au terrain de football de St-Amour, les travaux relatifs au changement du chauffage sont terminés. Le chauffage fonctionne dès lors au gaz. La ventilation, qui ne fonctionnait notamment plus dans les douches, a également été rénovée et nettoyée. Enfin, sont actuellement en cours des travaux concernant la pose d'une isolation périphérique.

Lors de ces travaux, une petite fuite d'eau a été détectée dans les douches. Des travaux seront sans doute à entreprendre. En l'état, les investigations pour trouver la fuite sont en cours.

### 13.3.2 Sociétés locales - USL

Le comité de l'USL, en partenariat avec la Commune, organise une étape du Tour du Pays de Vaud. Il s'agit d'une course à pied, pour les jeunes de moins de 21 ans, réunissant des équipes du monde entier. Au total, 21 équipes de 6 coureurs participeront à l'étape du samedi 26 mai 2018. Le départ sera donné le matin à Cully. Les coureurs passeront par les routes fribourgeoises, direction Moudon avant de revenir par Forel, la Chercotte et la route des Miguettes. L'après-midi une étape contre-la-montre sera organisée. Le départ sera donné au terrain de football, direction Servion en passant par Les Cullayes. Le retour se fait par le Refuge des Quatre-Croisées, le bourg des Pilettes puis le chemin de St-Amour et arrivée à la Maison de Commune.

Il faut donc prévoir quelques petits soucis routiers de 14 h. 00 à 18 h. 00, le samedi 26 mai 2018. Une communication sera faite aux riverains.

M. le Municipal Daniel Métraux relève encore qu'un repas de soutien est organisé le vendredi 6 avril 2018, au Forum.

### 13.3.3 ORPC Lavaux-Oron

M. le Municipal Daniel Métraux tient à remercier le groupe de travail et la Commission en charge du préavis. La collaboration était parfaite entre la Municipalité et la commission. Toutes communes confondues le travail a été très bien fait, ce qui a eu pour résultat que toutes les communes ont largement accepté les préavis. Il convient maintenant d'aller de l'avant. Un rendez-vous est agendé en Préfecture, dans le courant du mois d'avril, pour préparer la mise en place des autorités. Cette mise en place aura lieu le 14 juin 2018, à Forel.

### 13.3.4 Pompiers - SDIS Cœur de Lavaux

Après un peu de « remue-ménage » l'année passée suite au départ de l'ancien commandant, des changements sont intervenus. L'Etat-Major est aujourd'hui au complet et un nouveau commandant est en place.

## 13.4 Informations données par M. Louis Pipoz

### 13.4.1 APER0

Les structures fonctionnent à plein régime. On se situe, presque partout, aux limites maximum. A titre d'exemple, on trouve actuellement, à Savigny, 72 enfants en parascolaire. Or, pour la rentrée du mois d'août 2018, 84 enfants sont inscrits. D'ici à imaginer que les coûts pourraient évoluer, il n'y a qu'un pas à franchir. M. le Municipal Louis Pipoz invite les Conseillères et les Conseillers à se rendre sur le site internet de l'APER0. Un document qui s'intitule « évolution du réseau » montre les comparaisons avec les autres réseaux.

### 13.4.2 ASIJ - transports

Comme indiqué par le M. le Conseiller Alexandre Monod, une séance extraordinaire du Conseil intercommunal aura lieu le 25 avril 2018, au Raffort, à Mézières. Des nouvelles concernant les transports seront très certainement données lors de ce conseil. Avec toutes les précautions d'usage, M. le Municipal Louis Pipoz relève que les intervenants s'acheminent vers une solution qui devrait tous les satisfaire. Il est bien entendu que toutes ces discussions devront être avalisées par les avocats des différentes parties.

### 13.4.3 Passeports vacances

Les élèves de Savigny sont dans le réseau de l'ASIJ. La plupart des élèves du réseau de l'ASIJ vont dans le passeport vacances d'Oron. Ainsi, beaucoup d'élèves de Savigny et Forel qui allaient traditionnellement dans le passeport vacances de Lausanne iront désormais à Oron. Il a été convenu, avec la Municipalité de Forel, de mettre fin à la collaboration avec le passeport vacances de Lausanne et de rejoindre Oron, qui présente un magnifique passeport vacances. Il n'y a pas moins de quinze bénévoles qui font un travail de très grande qualité. Les options ne sont pas tout à fait les mêmes. Au niveau des coûts, ils ne seront en tous les cas pas supérieurs à ceux payés à Lausanne.

## 14. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

### 14.1 Interpellation

La Vice-Présidente revient sur l'interpellation de M. le Conseiller Nicolas Reymond, mentionnée au point 4. *COURRIER* du présent procès-verbal. Afin d'être traitée et développée, cette interpellation doit préalablement obtenir le soutien de 5 Conseillères/Conseillers.

La Vice-Présidente interroge l'assemblée. L'interpellation portant sur la fiscalisation des résidents secondaires sis à Savigny est soutenue par 8 Conseillères/Conseillers. Elle peut dès lors être traitée et développée.

M. le Conseiller Nicolas Reymond revient sur la récente interpellation déposée au Grand conseil qui soulève quelques questions intéressantes en matière d'imposition et de détermination du domicile fiscal. « En droit fiscal la notion de domicile n'est pas identique à celle prévue en droit civil, si bien qu'il est possible d'être domicilié civilement et fiscalement dans une autre commune, tout en étant aussi assujéti à l'impôt à Savigny. Au sens de l'art. 3 al. 1 et 2 de la Loi sur les Impôts directs cantonaux, les personnes physiques sont assujétiées à l'impôt à raison de leur rattachement personnel lorsque, au regard du droit fiscal, elles sont domiciliées ou séjournent dans la commune. Une personne a son domicile dans la commune, lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement. Le séjour y est avéré dès lors qu'elle réside 90 jours dans cette commune. Le séjour n'a pas besoin d'être consécutif. L'aspect subjectif nécessaire à toute domiciliation n'est dans le cas d'espèce pas préoccupant puisqu'il sera déterminé dans le cas proprement dit. Le for fiscal, soit le lieu d'assujétiement à l'impôt, se détermine par le domicile ou le séjour, comme évoqué plus haut ».

Si cette manière de faire convient à la Municipalité, M. le Conseiller Nicolas Reymond propose de laisser de côté les développements juridiques et d'en venir directement aux questions, à savoir :

1. Y-a-t-il des résidents secondaire à Savigny ? Si oui combien ?
2. La Commune a-t-elle négocié, accepté des clés de répartition des impôts ? Si oui, sur quelles base s'est-elle déterminée (par exemple : nombre de jours passés dans la commune) ?
3. La Commune procède-t-elle à des vérifications une fois par année lors de l'envoi fait par l'ACI du rôle des résidents secondaires ?
4. Quels sont les moyens mis en œuvre par la Commune afin de s'assurer du respect du cadre légal ?
5. Y-a-t-il une personne en charge de ces questions au sein de l'administration communale ?

M. le Conseiller Nicolas Reymond n'ayant rien à ajouter, la Vice-Présidente précise qu'en vertu de l'art. 76 al. 4 RC la Municipalité peut, si elle le souhaite, répondre immédiatement ou au plus tard à la séance suivante.

M. le Municipal Louis Pipoz prend la parole et répond immédiatement aux questions posées.

*ad 1.* Oui, il y a des résidents secondaires à Savigny. Au 20 mars 2018, huitante personnes étaient inscrites en résidents secondaires, dont cinquante-sept à La Branche.

*ad 2.* Oui. Sur proposition de l'Administration cantonale des impôts, il y a eu une répartition sur le nombre de jours. De 2009 à 2017, seize déterminations du domicile fiscal ont été traitées ; six cas dont le domicile principal a été défini à Savigny ; neuf cas dont le domicile a été défini hors Savigny, et un cas de répartition intercommunale.

*ad 3.* Oui. Compte tenu des dispositions de l'art. 171 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les Impôts directs cantonaux, les Communes attestent une fois par année leur rôle des contribuables, personnes physiques et morales.

*ad 4.* Le système informatique de la Commune gère un échéancier. Une fois par année, les résidents secondaires doivent fournir une attestation de leur domicile principal. La Commune collabore toute l'année avec l'Administration cantonale des impôts.

*ad 5.* Oui. M. Bertrand Pasche, boursier communal, en collaboration avec Mme Laurence Libal, préposée de l'Office de la population, sont en charge de ces questions.

La Vice-Présidente remercie M. le Municipal Louis Pipoz pour ses réponses et ouvre la discussion pour tout commentaire ou toute question. La parole n'est pas demandée.

La Vice-Présidente interpelle M. le Conseiller Nicolas Reymond, lequel remercie la Municipalité pour les précisions et réponses apportées à ses interrogations. Il considère que le sujet peut être clos.

## **14.2 Dénéigement**

M. le Conseiller Marc Cornut souhaite revenir à l'année 1992. Il relève que de la neige il en est tombé avant 1992 et il faut espérer, puisque la terre se réchauffe, qu'il en tombera encore après 2018. Dans les années 1970, la majorité des habitants de Savigny était des agriculteurs. Il n'y avait pas de souci pour ouvrir les routes et chemins, même s'il est arrivé parfois de ne pas pouvoir se rendre à la laiterie le matin. Or, la Commune s'est développée, surtout les zones villas extérieures au village et des solutions ont dû être trouvées. « Au départ, il avait été dit que s'il y avait au moins 4 habitants au bout d'un chemin on allait les dégager. Autrement tout le monde se débrouillait. Au fur et à mesure du développement, il a fallu augmenter le nombre de véhicules pour déblayer. Au départ, chacun payait et puis après c'est devenu toujours plus important. La Commune avait pris en charge de faire la facturation, qui est - comme on peut l'imaginer - très compliquée. Le travail de facturation occupait le boursier communal un bon bout de l'année. Il a fallu y remédier. Sont arrivés, entre temps, les chemins « dénommés ». Les chemins ont toujours eu un nom mais il y a eu un moment où on a affiché ces noms. On a des chemins dénommés qui peuvent être communaux ou privés et c'est à ce moment-là qu'est survenu le problème. Ça n'allait plus du tout, parce que sur un chemin privé il y a des personnes qui ont 10 mètres, 20 mètres ou 50 mètres carrés ; celui qui est au bout ne veut pas payer pour celui qui est fond, etc. etc. ça été beaucoup d'histoires.

Finalement sur une proposition d'un ancien conseiller communal, une solution a été trouvée. La Commune procéderait au déneigement gratuit des chemins dénommés. Il est vrai que cela représente deux ou trois points d'impôts. Pouvons-nous économiser deux points d'impôts et employer une personne de plus au sein de la commune pour faire les factures et finalement compliquer la situation ? Il convient d'y réfléchir, mais la solution actuelle fonctionne pas mal. Je ne suis plus déneigeur mais j'espère que cela pourra continuer comme ça ».

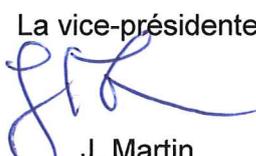
M. le Municipal Gilbert Regamey souhaite apporter une petite correction concernant la réflexion du Conseiller Marc Cornut. Le déneigement offert ne correspond pas à deux ou trois points d'impôt mais bien à un tiers de point d'impôt.

La parole n'étant plus demandée, la Vice-Présidente remercie l'assemblée pour sa participation, son engagement. Initiative, interpellation, pétition, telles ont été notamment les interventions des Conseillères, des Conseillers et de la population qui font un bon usage des instruments démocratiques à disposition. Ces interventions témoignent de l'intérêt pour la communauté et cela est réjouissant. Selon l'information donnée lors de la séance du conseil du mois de décembre, la Vice-Présidente rappelle que le repas de fin d'année législative aura lieu, dans un climat estival, le vendredi 29 juin 2018, à 18 h. 30. Une invitation parviendra aux Conseillères et aux Conseillers fin avril, début mai avec un délai de réponse au 31 mai 2018. « Le Bureau espère que vous serez nombreuses et nombreux pour cette rencontre hors les murs que l'on voudrait exceptionnelle ».

Il est encore précisé que la Présidente, Nicole Félix, reprendra sa place lors de la prochaine séance du Conseil agendée au lundi 25 juin 2018.

La séance est close et la parole passée à la secrétaire pour le contre-appel.

La séance est levée à 21 h. 42

La vice-présidente  
  
J. Martin

The seal of the Commune of Savigny is circular with a blue border. It contains the text "CONSEIL COMMUNAL" at the top and "SAVIGNY" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield is a banner with the words "LIBERTÉ" and "PATRIE".

La secrétaire  
  
M. Marro